



La Lettre Du DDEN

www.dden-fed.org

15 Février 2026

Numéro 290

L'enseignement BONNE ET HEUREUSE ANNÉE 2026 d'Éducation

L'enseignement public est un service public. Il est intimement lié avec celle qui constitue la Liberté de la République, ses principes et textes fondateurs dont la loi de Séparation du 9 décembre 1905 pour laquelle nous venons de célébrer amplement le 120^{ème} anniversaire en revendiquant sa pérennité. Mais et passent, actuellement, un contrat avec l'Etat au titre de la loi dite des « relations entre l'Etat et des établissements d'enseignement privés ». La question du dualisme scolaire financé par la puissance publique est un levier de reconquête pour les cléricaux et un modèle de privatisation pour les libéraux. **« L'enseignement public est un levier de reconquête pour les cléricaux et un modèle de privatisation pour les libéraux. »**



« L'enseignement public est un levier de reconquête pour les cléricaux et un modèle de privatisation pour les libéraux. »

LE PRINCIPÉ DE CONTINUITÉ : pour fonctionner de manière continue et régulière, sans autres interruptions que celles prévues par la réglementation en vigueur. Ce principe a une valeur constitutionnelle. Mais aussi, on n'enseigne pas l'ÉGALITÉ quand c'est l'argent qui fait la différence de l'accueil au service des élites et des gens fortunés. Commercialiser l'éducation en la soumettant à des conditions de fortune pour restaurer l'inégalité dans l'accès au savoir, est-ce favoriser l'émancipation et la laïcité ?

LE PRINCIPÉ D'ÉGALITÉ : toute discrimination entre usagers est exclue tant dans l'accès au service que dans l'usage. Le principe d'égalité devant la loi est établi dans la Déclaration universelle des Droits de l'Homme. Son corollaire est la neutralité. **Le principe d'égalité interdit que le service public soit assuré de façon différenciée en fonction des convictions politiques ou religieuses du personnel ou des usagers du service public.**

LE PRINCIPÉ DE NEUTRALITÉ OU DE LAÏCITÉ : pour l'éducation c'est le principe de laïcité qui prévaut. Composante de la notion la plus large qu'est la laïcité de l'État, impose à tous les agents des services publics, l'interdiction d'exprimer leurs opinions politiques et/ou religieuses.

LE PRINCIPÉ DE MUTABILITÉ : adaptabilité pour suivre l'évolution des besoins d'intérêt général. On en arrive à considérer que les locaux même du service public doivent être des espaces neutres. Ses établissements privés alimentent une stratégie libérale au long cours. Ils invoquent « leur liberté » pour se dispenser des principes fondateurs du Service public reconnus par la Constitution. **Le préambule de la Constitution stipule : « En vertu de la loi, toute entreprise d'exploitation doit respecter les caractères d'un service public national ou d'un monopole de fait doit devenir la propriété de la collectivité. »**

L'article 151-3 du Code de l'Éducation précise : « Les établissements d'enseignement du premier et du second degré peuvent être publics ou privés. Les établissements publics sont fondés et entretenus par l'État, les régions, les départements ou les communes. Les établissements privés sont fondés et entretenus par des particuliers ou des associations. » Le principe juridique à « École publique, fonds publics ».

FEDERATION DES DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE
124, Rue La Fayette 75010 PARIS Tél : 01 47 70 09 59 Courriel : federation@dden-fed.org
Site internet : www.dden-fed.org Facebook : <https://www.facebook.com/FEDERATION.DDEN/>